



DÉLIBÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024_01-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-01 séance du 6 mars 2024
Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

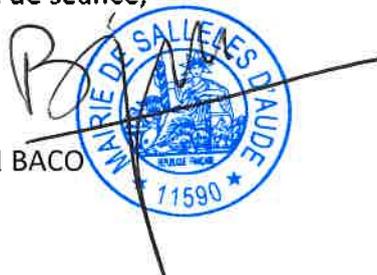
DE NOMMER Monsieur Joan-Manuel BACO comme secrétaire pour la séance en cours.

~~~~~

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE**  
Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_01-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-01 séance du 6 mars 2024  
Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**Informations règlementaires :**

Secrétaire de séance nommé : Monsieur Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**Présents :**

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Éric GALIBERT a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA



# DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_02-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-02 séance du 6 mars 2024  
Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

### Approbation du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2023

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2023 a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation. En cas de demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, celle-ci sera portée au compte rendu de la séance suivante.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

### DÉCIDE À LA MAJORITÉ

**D'APPROUVER** sans rectification le compte-rendu de la séance précédente, annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui les a empêchés de signer).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIÉ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_02-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-02 séance du 6 mars 2024

Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

**Approbation du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2023**

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : M. Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 4

Abstention(s) : 00

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric GALIBERT a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_03-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-03 séance du 6 mars 2024

Domaine 5.7 : Intercommunalité

### Modifications statutaires du SIVU du Sud Minervois

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

**Vu** les statuts du SIVU du Sud Minervois annexés à la présente délibération,

**Vu** la délibération du SIVU du Sud Minervois n°2023-16 du 12 décembre 2023 portant modification des statuts du SIVU du Sud Minervois sur la participation financière des communes,

**Considérant** que lors du comité syndical du 12 décembre 2023, les représentants des communes membres du SIVU, à l'exception des élus Sallèlois, ont voté à la majorité pour de nouvelles modifications statutaires relatives au nouveau mode de calcul de la contribution financière des communes suite à la suppression de la taxe d'habitation et celles liées aux compétences,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le besoin de financement nouveau sera couvert par un appel à participation complémentaire appelé proportionnellement au potentiel fiscal de 4 taxes en lieu et place de 3 taxes,

**Considérant** que les règles de contribution financière des communes restent inégales entre les habitants d'un même territoire pour accepter en l'état les modifications de statuts relatives au nouveau de calcul de la contribution financière des communes suite à la suppression de la taxe d'habitation,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Joan-Manuel BACO, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et après avoir délibéré,

### DÉCIDE

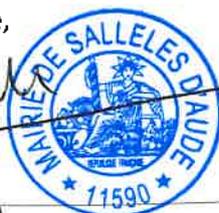
**DE S'OPPOSER** aux modifications statutaires issues de la délibération n°2023-16 du 12 décembre 2023 du SIVU du Sud Minervois.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager tous les recours utiles à empêcher l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire

Yves BASTIE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_03-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-03 séance du 6 mars 2024

Domaine 5.7 : Intercommunalité

### Modifications statutaires du SIVU du Sud Minervois

#### Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 4 (Mmes DURA, COUSTAL, et  
MM. LEMAITRE, KASTLER)

Abstention(s) : 00

#### Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

#### Absents ayant donné procuration :

M. Éric GALIBERT a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA

# CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR « LA GINESTASSE »

## Etablie entre :

La commune de Sallèles d'Aude , représentée par son Maire, M, Yves BASTIÉ

## ET

L'association de Tir dénommée « société La Patriote » de LEZIGNAN-CORBIERES, déclarée à la Préfecture de l'Aude le 25 Janvier 2013 et enregistrée sous le numéro WI 13002586, représentée par Mme LEVIEUX Dominique, sa Présidente en exercice,

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Le stand de tir de l'association « société La Patriote », sis Chemin de Ginestasse, 11200 Lézignan Corbières est mis à la disposition des agents de la Police Municipale de Sallèles d'Aude à titre gracieux pour effectuer des tirs au pistolet semi-automatique, aux mêmes dates et heures que celles de la Police Municipale de LEZIGNAN-CORBIERES, sous réserve qu'il soit disponible.

Article 2 - Les locaux, installations sanitaires, ainsi que les équipements divers devront être maintenus en parfait état de propreté ou de fonctionnement. Aucune modification des équipements existants ne pourra être apportée.

Article 3 - L'extinction des éclairages, ainsi que le verrouillage des portes, devront être assurés par les utilisateurs après chaque séance de tir.

Article 4 — Un jeu de clefs de la barrière et de la porte sera détenu par le Poste de Police Municipale de LEZIGNAN-CORBIERES.

Article 5 — Tout incident matériel ou détérioration des locaux ou installations imputables à l'utilisation par l'Agent de Police Municipale seront pris en charge par la commune. Ils devront être signalés au Président de l'association « société La Patriote ».

Article 6 — La responsabilité de l'association « société La Patriote » n'est pas engagée en cas d'accident ou incident survenant au cours du fait de l'utilisation du stand de tir par l'Agent de la Police Municipale concerné.

Article 7— La présente convention est conclue pour une année et sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'échéance annuelle.

Fait à Sallèles d'Aude , le 29 février 2024

Présidente de l'Association « société La Patriote »

Le MAIRE,

Yves BASTIÉ



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-04 séance du 6 mars 2024

Domaine 1.3 : Signature de conventions

### Convention d'utilisation du stand de tir pour les besoins de la Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la sécurité intérieure,  
Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,  
Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité intérieure,  
Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,  
Vu l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif à la formation et à l'entraînement des policiers municipaux,  
Vu la convention d'utilisation du stand de tir de Lézignan Corbières annexée à la présente délibération,  
Considérant que les policiers municipaux de la commune bénéficient d'autorisations individuelles de porter une arme,  
Considérant que la commune doit permettre la formation au maniement des armes de ses policiers municipaux,  
Considérant que les formations au maniement des armes des policiers municipaux doivent être réalisées dans un stand de tir agréé « police »,  
Considérant les termes de la convention annexée à la présente délibération régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement avec l'Association de tir « La société Patriote »,  
Considérant que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention avec l'association de Tir « La société Patriote », propriétaire des installations,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Éric RENVOISÉ, Adjoint au sport et à la sécurité et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la convention d'utilisation du stand de tir avec l'Association de tir « La société Patriote » pour les besoins d'entraînement au maniement des armes des agents de la Police Municipale,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

8003

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_04-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-04 séance du 6 mars 2024

Domaine 1.3 : Signature de conventions

**Convention d'utilisation du stand de tir pour les besoins de la Police Municipale**

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric GALIBERT a donné procuration à M. Gilles SANCHO

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

SDOR

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_05-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-05 séance du 6 mars 2024

Domaine 6.4 : Autres actes réglementaires

### Charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

**Vu** la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

**Considérant** que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

**Considérant** qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

**Considérant** qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme Christine BOSSY, Maire-Adjointe à la culture, aux animations et à l'environnement et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

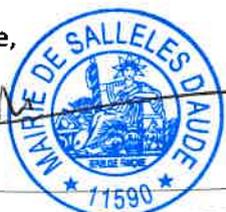
**APPROUVE** la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire

Yves BASTIE





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**



Délibération du conseil municipal n° D-2024-05 séance du 6 mars 2024  
Domaine 6.4 : Autres actes réglementaires

**Charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude**

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric GALIBERT a donné procuration à M. Gilles SANCHO  
Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES  
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION  
DE PUBLICATION DE CARTES SUR INTERNET**

**ENTRE :**

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,  
Représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité à cet effet par  
délibération N°B2023\_120 du Bureau Communautaire du 11 décembre 2023,  
Ci-après désignée par la « CAGN »

D'une part,

**ET**

La commune  
Représentée par son Maire en exercice ou son représentant  
Ci-après dénommée « la commune de Sallèles d'Aude

D'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

**PREAMBULE**

En application de l'article L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT, la CAGN souhaite accompagner ses communes membres dans la gestion de certains services. Elle a ainsi initié une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelle et d'opérer une rationalisation des moyens.

Selon ces dispositions une communauté d'agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées « *la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté (...) la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* ».

La CAGN s'est dotée d'une solution de publication de cartes sur Internet dénommée « LizMap » avec pour principal objectif l'autonomisation des agents du Grand Narbonne dans la consultation ou la production de données géographiques métiers.

La CAGN propose de délivrer aux communes intéressées un accès à « Lizmap » afin de les aider dans le suivi de leurs missions de service public et de faciliter ainsi leurs prises de décision.

**Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention définit les conditions de mise à disposition par la CAGN d'une solution de publication de cartes sur Internet dénommée « LizMap » auprès de la commune de Sallèles d'Aude . Par la présente, la CAGN et la commune de Sallèles d'Aude déclarent accepter l'ensemble des dispositions énoncées dans la présente convention.

### **Article 2 : Modalités de fonctionnement**

La CAGN a mis en place « Lizmap », solution open source de publication de cartes sur Internet développée par la société 3Liz dont le siège social est situé 73 allée Kléber Bd de Strasbourg 34000 MONTPELLIER, 494 563 968 00028 RCS MONTPELLIER, Code APE 6202A, représentée par René-Luc D'HONT en qualité de Gérant.

Dans le cadre de cet engagement, la CAGN est en droit de proposer gratuitement à la commune un accès à la solution « LizMap » lui permettant de :

- Consulter les données du cadastre,
- Consulter les données essentielles à la conduite de projets d'urbanisme et déjà utilisées par les agents du Grand Narbonne
- D'accéder aux espaces cartographiques collaboratifs dans le cadre de missions menées conjointement avec les agents du Grand Narbonne et ceux des Mairies : « Jalonnement cyclable » et « Potentiel foncier ». Cette liste est non exhaustive et pourra évoluer en fonction des missions menées par les agents du Grand Narbonne.

### **Article 3 : Communication des données fiscales**

Les données fiscales mises à disposition de la commune de Sallèles d'Aude au travers de la solution « LizMap » sont délivrées par l'Association OpenIG. OpenIG distribue à ses adhérents ayants droit la donnée Majic (donnée cadastrale non-anonymisée) sur le territoire de l'Occitanie.

Conformément à la législation relative aux finances publiques et aux lignes directrices fixées par la DGFIP, l'accès aux fichiers littéraux est limité aux collectivités territoriales, aux administrations et aux organismes chargés d'une mission de service public. [...]

Les tiers habilités qui ont acquis les fichiers fonciers MAJIC sont autorisés à les rediffuser à d'autres personnes lorsque celles-ci exercent une mission de service public.

➤ *extraits des conditions procédurales de mise à disposition des fichiers MAJIC en Occitanie par l'association OpenIG :*

a. Territoire de compétence

La communication des données se limite à la compétence géographique et administrative du demandeur, qui doit les utiliser à des fins strictement internes. Il convient de réaliser un examen précis de la demande au regard de ces critères. [...]

b. Contexte de la mise à disposition des fichiers

OPenIG, en partenariat avec la Région Occitanie, et avec l'accord de la DGFIP Occitanie, s'engage depuis 2015 à distribuer aux ayants-droit les fichiers fonciers standards issus de l'application Majic. L'adhérent doit prendre connaissance de l'acte d'engagement que le Conseil Régional d'Occitanie a signé avec la Direction Générale des Finances Publiques et de celui que OPENIG a signé avec le Conseil Régional d'Occitanie ; ces documents sont disponibles dans la rubrique « Groupe de Travail Cadastre » du site Internet d'OPenIG.

c. Conformité des traitements avec la loi informatique et libertés et RGPD

Il est précisé que la délibération CNIL n° 2012-088 du 29 mars 2012 dispense de déclaration les traitements automatisés de données personnelles mis en œuvre aux fins de consultation des données issues de la matrice cadastrale par toute commune, groupement et organisme privé ou public chargé d'une mission de service public (J.O. du 13 mai 2012) et exempte de toute obligation déclarative ces demandeurs tant pour les fichiers fonciers que pour les cédéroms VisuDGFIP cadastre.

Depuis le 28 mai 2018 et la mise en place du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) l'adhérent qui récupère les fichiers MAJIC par l'intermédiaire d'OPenIG est considéré comme un Responsable de Traitement (au sens du RGPD) de ces données. Dorénavant, il revient à l'organisme ayant-droit et recevant les données des fichiers fonciers de se mettre en conformité lui-même avec les nouvelles dispositions encadrant le RGPD. Pour cela, un DPO doit être déclaré auprès de la CNIL.

**Article 4 : Mise à disposition et propriétés des données**

En conséquence de l'article 2, la CAGN met à disposition de la commune de XXXX, au travers du progiciel « LizMap » l'accès aux données rattachées exclusivement à son territoire dans la limite des utilisations déjà faites par les services du Grand Narbonne :

- Fichier de rôle Majic
- Plan Cadastral Informatisé vecteur
- Plan de Prévention du Risque Inondation,
- Plan de Prévention des Risques Littoraux,
- Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Documents d'Urbanisme issues du Géoportail de l'urbanisme,
- Servitudes d'Utilité Publique issues du Géoportail de l'urbanisme,
- Plan de Corps de Rue Simplifié raster,
- Fonds cartographiques de l'IGN

Cette liste non exhaustive évoluera en fonction des usages des agents du Grand Narbonne et sera directement mise à jour sur les cartographies accessibles aux communes.

#### **Article 5 : Engagement réciproque de confidentialité**

Les données issues des fichiers fiscaux sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du Code Pénal). La commune de XXXXX et la CAGN s'engagent donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel c'est à dire notamment à :

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat,
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales extérieures à la commune de XXXXX et à la CAGN
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données informatiques

#### **Article 6 : Obligations vis-à-vis de la CNIL/DPO**

Les informations transmises aux collectivités locales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre sont couvertes par le secret professionnel, et soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Leur utilisation respecte les obligations de discrétion et de sécurité selon des modalités définies par un décret en Conseil d'Etat.

La commune de XXXX et la CAGN s'engagent à respecter les obligations déclaratives à réaliser auprès de la CNIL relatives aux données fournies par la DGFIP.

La Commune fournira au service géomatique du Grand Narbonne en préalable à l'ouverture des droits à Lizmap les éléments demandés par la CNIL à savoir un identifiant ou email unique par utilisateur. Dans le cas où l'utilisation d'identifiants ou emails génériques ou partagés est incontournable, la CNIL exige une validation de la hiérarchie, la mise en œuvre de moyen pour tracer les actions associées à ces identifiants et de renouveler le mot de passe dès qu'une personne n'a plus besoin d'accéder au compte.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter de sa notification.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 9 : Résiliation anticipée**

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties, à tout moment, pour quelque motif que ce soit.

Dans l'éventualité où l'une des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aura à le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation.

**Article 10 : Modification éventuelles**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 11 : Règlement des litiges**

Le règlement des litiges éventuels dans l'exécution de cette convention intervient par concertation entre les directeurs généraux des deux collectivités.

En cas d'échec de la concertation, le Tribunal Administratif de Montpellier sera compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, à Narbonne le :

|                                                                                                                              |                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Grand Narbonne</b><br/><b>Communauté d'Agglomération,</b></p> <p><b>Bertrand MALQUIER,</b><br/><b>Président</b></p> | <p><b>Commune de Sallèles d'Aude</b></p> <p><b>Yves Bastié</b><br/><b>Maire</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_06-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-06 séance du 6 mars 2024

Domaine 1.3 : Signature de conventions

### Convention de mise à disposition d'une solution de publication de cartes sur Internet

Vu l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne (CAGN) s'est dotée d'une solution de publication de cartes sur Internet dénommée « LizMap » avec pour principal objectif l'autonomisation des agents dans la consultation ou la production de données géographiques métiers,

**Considérant** que la CAGN propose de délivrer aux communes membres intéressées un accès à « Lizmap » afin de les aider dans le suivi de leurs missions de service public et de faciliter ainsi leurs prises de décision,

**Considérant** qu'il y a lieu de proposer au Conseil municipal l'approbation de la convention en annexe,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Joan-Manuel BACO, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

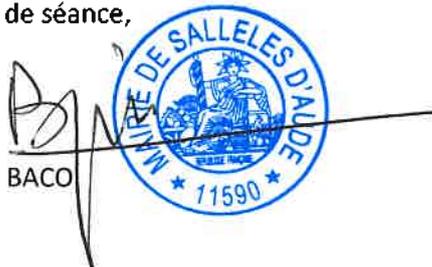
**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une solution de publication de cartes sur internet.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout acte afférent.

Fait les jours, mois et an que dessus, la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

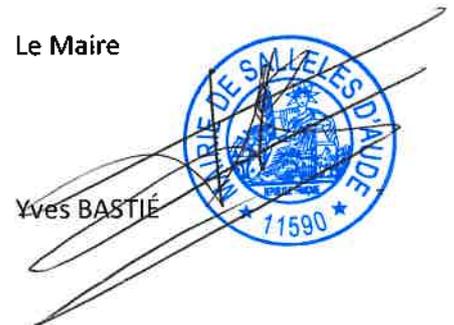
Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_06-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-06 séance du 6 mars 2024

Domaine 1.3 : Signature de conventions

**Convention de mise à disposition d'une solution de publication de cartes sur Internet**

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents avant donné procuration :

M. Éric GALIBERT a donné procuration à M. Gilles SANCHO

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_07-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-07 séance du 6 mars 2024

Domaine 2.1.2 : Documents d'urbanisme - PLU

### Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée que suite à l'enquête publique, il convient d'approuver la modification n° 2 du PLU, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones 2AU, 2AUE et AUJ, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle de projets dans ces zones, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération n°2019-57 en date du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°D-2022-93 en date du 7 décembre 2022 ayant prescrit la modification du PLU,

Vu l'arrêté n°2023-051 en date du 9 mars 2023 prescrivant la procédure de modification n° 2 du PLU,

Vu l'arrêté n°2023-254 en date du 18 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique pour la modification n° 2 du PLU,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu les avis des services consultés,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification n°2 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Cathy Rouge, Maire- Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_07-DE



Le dossier de modification n°2 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Sallèles d'Aude aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Fait les jours, mois et an que dessus, la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire

Yves BASTIÉ





# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_07-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-07 séance du 6 mars 2024

Domaine 2.1.2 : Documents d'urbanisme - PLU

### Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

#### Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 4 (Mmes DURA, COUSTAL, et  
MM. LEMAITRE, KASTLER)

Abstention(s) : 0

#### Présents :

- M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

#### Absents ayant donné procuration :

- M. Éric GALIBERT a donné procuration à M. Gilles SANCHO
- Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES
- M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA



# DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_08-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-08 séance du 6 mars 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

### Acquisition de la parcelle AI 0025 (Avenue de Truilhas)

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée délibérante que la commune souhaite acquérir la parcelle AI 0025, située avenue de Truilhas, pour un montant de 75 000 €,

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la parcelle cadastrée section AI n° 0025 d'une superficie de 14 825 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts GARCIA,

**Considérant** l'intérêt de la commune pour cette parcelle, qui compte tenu de sa situation, permettra la création d'équipements publics,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle telle que présentée ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_08-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-08 séance du 6 mars 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

**Acquisition de la parcelle AI 0025 (Avenue de Truilhas)**

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_09-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-09 séance du 6 mars 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

### Acquisition d'une parcelle AP 0501 (chemin de Sallèles à l'Étang)

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée délibérante que la commune souhaite acquérir la parcelle AP 0501, située chemin de Sallèles à l'Étang, à l'euro symbolique,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la parcelle cadastrée section AP n° 0501 d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Stéphane MAVIT,

**Considérant** l'intérêt de la commune pour cette parcelle, qui compte tenu de sa situation, permettra de garantir la continuité de la voirie communale à des fins de sécurité routière,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle telle que présentée ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_09-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-09 séance du 6 mars 2024  
Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

**Acquisition d'une parcelle AP 501 (chemin de Sallèles à l'Etang)**

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES  
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA



# DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_10-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-10 séance du 6 mars 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

### Acquisition de la parcelle BC 0069 (43 avenue René Iché)

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée délibérante que la commune a préempté un bien immobilier composé de 7 appartements, suite à la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 6 septembre 2023, située 43 avenue René Iché, pour un montant de 240 000 €,

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2023-196 portant acquisition d'un bien par voie de préemption en date du 2 octobre 2023,

**Vu** la parcelle cadastrée BC 0069, 43 Avenue René Iché, d'une superficie de 1644 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Lucien PUEYO,

**Considérant** l'intérêt de la commune pour cette parcelle, qui compte tenu de sa situation, permettra de favoriser l'offre de logements sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle telle que présentée ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO

Le Maire,

Yves BASTIE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_10-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-10 séance du 6 mars 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

**Acquisition de la parcelle BC 0069 (43 avenue René Iché)**

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES  
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA



# DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_11-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-11 séance du 6 mars 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

### Acquisition de la parcelle BM 0018 (Saint Cyr)

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée que la commune souhaite acquérir la parcelle BM 0018, située sur la colline de Saint Cyr, à l'euro symbolique,

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2024-01 du 7 février 2024, portant déclassement du domaine public de l'Etat, ainsi que la décision d'inutilité de cet immeuble du domaine privé de l'Etat (inscrit à l'inventaire des propriétés de l'Etat sous le n° CHORIS 131675/184705),

Vu la parcelle cadastrée BM 0018 d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etat,

Considérant l'intérêt de la commune pour cette parcelle, qui compte tenu de sa situation, permet de poursuivre les acquisitions des parcelles se situant à la colline de Saint Cyr et en particulier le phare aéronautique.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle telle que présentées ci-dessus.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_11-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-11 séance du 6 mars 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

**Acquisition de la parcelle BM 0018 (Saint Cyr)**

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents avant donné procuration :

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA



# DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_12-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-12 séance du 6 mars 2024  
Domaine 3.2 : Domaine et Patrimoine - Aliénations

### Vente parcelles AS 0037, AS 0039 et AS 0116 (chemin de Sallèles à l'Étang)

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, propose de conclure une cession au profit de la société HECTARE, pour la création d'un lotissement, pour un montant de 1 150 000 €.

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la propreté des personnes publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative,

Considérant l'intérêt de la commune de céder ces parcelles, qui compte tenu de leur situation, permettront de favoriser l'offre de logements sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la vente des parcelles AS 0037, AS 0039 et AS 0116, chemin de Sallèles à l'Étang d'une superficie totale de 21 877 m<sup>2</sup>, au prix de 1 150 000 €, au profit de la société HECTARE qui prendra à sa charge les frais de notaire.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

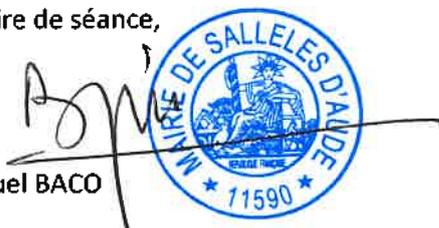
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

*Paris*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_12-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-12 séance du 6 mars 2024

Domaine 3.2 : Domaine et Patrimoine - Aliénations

**Vente parcelles AS 0037, AS 0039 et AS 0116 (chemin de Sallèles à l'Étang)**

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 4

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Daniëlle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Daniëlle DURA



# DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

2024

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_13-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-13 séance du 6 mars 2024

Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

### Ouverture anticipée des crédits budgétaires de la section d'investissements pour l'exercice 2024

Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances et affaires générales indique aux membres du conseil municipal que le budget primitif 2024 de la Mairie doit être voté avant le 15 avril 2024,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis concernant les investissements précités,

Considérant que Monsieur le Maire peut, pour permettre aux services de fonctionner et aux projets de se poursuivre, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de **656 310.00 €** afin de poursuivre notamment les opérations suivantes :

| Opérations | Désignations                        | Montants  |
|------------|-------------------------------------|-----------|
| 101        | Achat terrains et biens immobiliers | 331 310 € |
| 102        | Achat de Matériel                   | 5 000 €   |
| 104        | Travaux bâtiments Communaux         | 10 000 €  |
| 141        | Accueil Touristique et Signalétique | 5 000 €   |
| 148        | Ecole Maternelle                    | 15 000 €  |
| 157        | Ecole Elémentaire                   | 60 000 €  |
| 190        | Informatique / Logiciels            | 10 000 €  |
| 194        | Divers travaux de voirie            | 20 000 €  |
| 200        | PLU                                 | 10 000 €  |
|            | Total                               | 466 310 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances et affaires générales et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements comme précisé ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,


Joan-Manuel BACO

Le Maire


Yves BASTIÉ



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-13 séance du 6 mars 2024  
Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

### Ouverture anticipée des crédits budgétaires de la section d'investissements pour l'exercice 2024

#### Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

#### Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA



# DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-14 séance du 6 mars 2024  
Domaine 7.3 : Finances Locales – Emprunts

### Emprunt et participation en lien avec le Syndicat de Voirie

Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint aux finances et affaires générales, indique que le Président du syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas (SIVRG) a sollicité la commune pour préparer les échéances budgétaires 2024.

À ce titre, il rappelle que les travaux de voirie vont être réalisés par le SIVRG, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune a délégué sa compétence voirie.

La commune souscrira auprès du SIVRG un emprunt globalisé de 200 000 € au titre de l'année 2024 pour le financement de son programme de voirie.

Cet emprunt permettra de maintenir l'annuité constante pour la commune de Salles d'Aude.

Il convient, par conséquent, d'indiquer au SIVRG que la part du remboursement de cet emprunt sera fiscalisée, c'est à dire répartie sur les taxes foncières et d'habitation syndicales, pour 2024 et les années suivantes jusqu'à nouvel ordre et que par soustraction, la part qui sera prise en charge par la commune en contribution directe restera constante tous les ans.



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint aux finances et affaires générales, et après avoir délibéré,

### DÉCIDE

**DE SOUSCRIRE** un emprunt globalisé pour financer les travaux du programme de voirie 2024 auprès du SIVRG d'un montant de 200 000 € sur une durée de 180 mois.

**DÉCIDE** que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation en totalité.

La présente délibération sera transmise au président du SIVRG ainsi qu'à la trésorerie de Narbonne.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

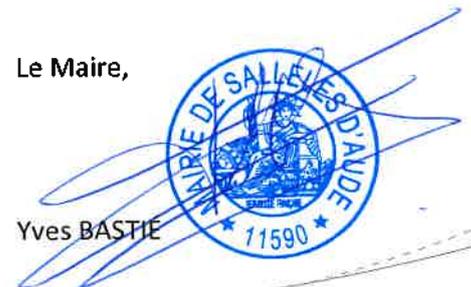
Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIE



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_14-DE





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-14 séance du 6 mars 2024

Domaine 7.3 : Finances Locales – Emprunts

**Emprunt et participation en lien avec le Syndicat de Voirie**

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_14-DE

S<sup>2</sup>LO



# DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_15-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-15 séance du 6 mars 2024

Domaine 7.5.2 : Finances Locales – Subventions accordées

### Subvention exceptionnelle à l'association Maï Fest'Oc

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par l'association Maï Fest'Oc,

**Considérant** que l'association « Maï Fest'Oc » a fait la demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €,

**Considérant** qu'en tant qu'organisateur de la fête locale, fête qui participe à l'animation de la commune, cette subvention présente un intérêt communal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Daniel BRU, Maire-Adjoint aux travaux et aux associations, et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ pour l'association Maï Fest'Oc.

**D'INDIQUER** que cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget de la commune.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre de tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance

Joan-Manuel BACO



Le Maire

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_15-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-15 séance du 6 mars 2024

Domaine 7.5.2 : Finances Locales – Subventions accordées

### Subvention exceptionnelle à l'association Mai Fest'Oc

#### Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

#### Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_16-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-16 séance du 6 mars 2024

Domaine 7.5.2 : Finances Locales – Subventions accordées

### Subvention exceptionnelle à l'association Synepsis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association Synepsis,

Considérant que l'association Synepsis a fait la demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €,

Considérant que cette association a réalisé un film qui met en valeur la commune,

Considérant que ce projet présente un intérêt communal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Dominique TRILLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 1 000€ exceptionnel pour l'association Synepsis.

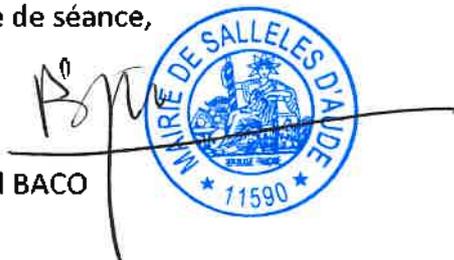
**D'INDIQUER** que cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget de la commune.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre tous les actes utiles à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

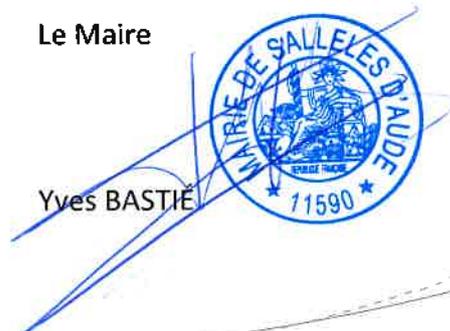
Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire

Yves BASTIE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_16-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-16 séance du 6 mars 2024

Domaine 7.5.2 : Finances Locales – Subventions accordées

### Subvention exceptionnelle à l'association Synopsis

#### Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

#### Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_17-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-17 séance du 6 mars 2024

Domaine 4.2.1 : Fonction publique – Personnel contractuel

### **Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, dès lors qu'un accroissement temporaire d'activité se présente avec la nécessité de renfort et ce, quand bien même il s'agirait de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

**Vu** l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique relatif aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'en raison de l'ouverture du camping municipal, il est proposé de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet de 35 heures de travail par semaine du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Béatrice LACOSTE, conseillère municipale déléguée au tourisme, et après avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions polyvalentes suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> avril pour une durée de 6 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**D'INSCRIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans un emploi dit temporaire exceptionnel sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 012) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° 2024-17 séance du 6 mars 2024

Domaine 4.2.1 : Fonction publique – Personnel contractuel

### Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

(article L.332-23 du code général de la fonction publique)

#### Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

#### Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA



# DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_18-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-18 séance du 6 mars 2024

Domaine 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire

### Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.522-27,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 6 mars 2024 préalable à cette séance,

**Considérant** qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

**Considérant** que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Considérant** que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

**Considérant** que le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

| Cadre d'emplois                   | Taux en % |
|-----------------------------------|-----------|
| Grades relevant de la catégorie A | 50 %      |
| Grades relevant de la catégorie B | 70 %      |
| Grades relevant de la catégorie C | 80 %      |

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**DE FIXER** les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du CGCT ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIE





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024\_18-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-18 séance du 6 mars 2024

Domaine 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire

**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA